

## DELIBERATION N° 2026-004

**OBJET : Budget : Compte Financier  
 Unique 2025 - Approbation**

Le **2 février 2026 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **15 janvier 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu la notification de décision de passage au CFU adressée au SGC d'Issoire le 21/10/2025,  
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de l'Office de Tourisme du Sancy,

M. le Président expose au Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il explique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. le Président précise que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de notre structure en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable public

M. le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 |                                            |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | 356 594,81     | 3 571 776,54 | 3 928 371,35 |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | 356 983,60     | 3 613 778,51 | 3 970 762,11 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | 0              | 0            | 0            |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | 65 826,68      | 4 116 000,00 | 4 181 826,68 |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | 20 029,61      | 3 627 546,57 | 3 647 576,18 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | 34 371,41      | 0,00         | 34 371,41    |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 336 953,99     | -13 768,06   | 323 185,93   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -290 768,13    | 544 223,46   | 253 455,33   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | 46 185,86      | 530 455,40   | 576 641,26   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | -34 371,41     | 0,00         | -34 371,41   |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | 11 814,45      | 530 455,40   | 542 269,85   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. le Président rappelle que, par nos statuts l'ordonnateur des dépenses étant le Directeur, le Président peut participer au vote.

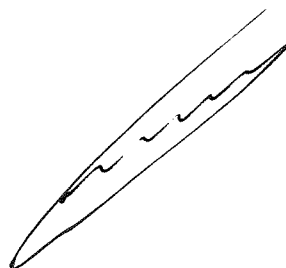
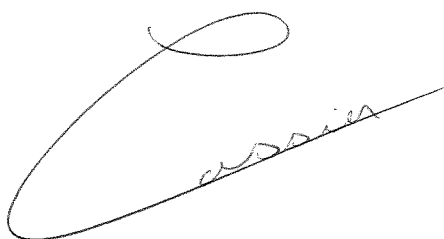
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'Office de Tourisme du Sancy
- **DEMANDE** à l'Ordonnateur de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 19/02/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.